

BARÈME OFFICIEL DES FRAIS KILOMÉTRIQUES ou FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais engagés par un salarié qui utilise son véhicule à titre professionnel (*) sont évalués selon un barème publié chaque année par l'administration fiscale. La note de frais doit être conservée par le déclarant.

(*) En sont exclus les frais de déplacement depuis le domicile jusqu'au lieu de travail.

Ce barème prend en compte :

- la dépréciation du véhicule,
- les frais de réparation et d'entretien, de remplacement des pneus,
- l'achat de casque pour les conducteurs de deux roues
- les primes d'assurance
- la consommation de carburant.

Par contre, il n'inclut pas les frais de garage & stationnement, ni les péages d'autoroute, ni les intérêt d'achat à crédit du véhicule.

Puissance fiscale AUTO	Jusqu'à 5 000 km/an	De 5001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV	distance x 0,371	(d x 0,223) + 740	d x 0,260
4 CV	d x 0,447	(d x 0,251) + 980	d x 0,300
5 CV	d x 0,492	(d x 0,275) + 1083	d x 0,329
6 CV	d x 0,514	(d x 0,290) + 1120	d x 0,346
7 CV	d x 0,538	(d x 0,305) + 1163	d x 0,363
8 CV	d x 0,568	(d x 0,324) + 1220	d x 0,385
9 CV	d x 0,582	(d x 0,338) + 1220	d x 0,399
10 CV	d x 0,613	(d x 0,360) + 1263	d x 0,423
11 CV	d x 0,625	(d x 0,376) + 1243	d x 0,438
12 CV	d x 0,657	(d x 0,392) + 1323	d x 0,458
13 CV et plus	d x 0,668	(d x 0,407) + 1303	d x 0,472

EXEMPLES DE CALCUL :

- **Vous avez parcourus 4 000 km avec un véhicule de 6 cv :**
4000 x 0,514 = 2 056 €
- **Vous avez parcouru 7 000 km avec un véhicule de 8 cv :**
(7000 x 0,324) + 1 220 = 3 488 €
- **Vous avez parcouru 23 000 km avec un véhicule de 11 cv**
23 000 x 0,438 = 10 074 €

Puissance fiscale Vélo-moteurs & scooters	Jusqu'à 2 000 km/an	De 2001 à 5 000 km	Plus de 5 000 km
Inférieurs à 50 cm³	d x 0,244	(d x 0,057) + 375	d x 0,132
Puissance fiscale MOTO	Jusqu'à 3 000 km/an	De 3001 à 6 000 km	Plus de 6 000 km
De 1 à 2 CV	d x 0,305	(d x 0,077) + 684	d x 0,191
De 3 à 5 CV	d x 0,362	(d x 0,064) + 894	d x 0,213
Plus de 5 CV	d x 0,469	(d x 0,061) + 1 224	d x 0,265

Mise à jour : Février 2008